

---

# **Explications nouveau bulletin de paie**

*Janvier 2012*



TRANSPORT

**ALSTOM**

## NOUVEAU BULLETIN DE PAIE - NOTE EXPLICATIVE



Votre bulletin de paie a changé. Ce document synthétique vous permettra de visualiser rapidement les modifications majeures.

*Note: Le Bulletin de Paie est désormais blanc. Une annexe systématique sera présente avec affichage du minima conventionnel, du détail CET et des autres compteurs (cf recto de ce document).*

### BULLETIN DE PAIE

ALSTOM TRANSPORT S.A.

Organisme S.S. 921 / 92164019959 / Montreuil  
Siret 389191982 NAF 3020Z

**1** No. S.S. 999 999  
Matricule 999 999  
Date ancienneté 01/06/2011  
Ancienneté 1 an et 1 mois  
Emploi MONTEUR ELECTRICIEN  
Classification Niv. III Ech. 3 Coeff. 240 S/s Ech. TA.1  
Réf. Horaire Mensuel 151,67  
Ref. Horaire Hebdomadaire 35,00  
Dépt. SITE INDUSTRIEL PRODUCTION  
Service  
Section

CCT Métallurgie  
Paie du 01/06/2012 au 30/06/2012

BASE MENSUELLE TEMPS PLEIN				Taux horaire	
Réf. Hor Mens	Ancienneté	Total		Taux horaire	
1794,00	0,00	1794,00		11,83	

Libellé	Rappel	Quantité ou base	Valeur unitaire	Taux	Retenue	Gain	Charges patronales		Cat. mois MM-1
							Taux	Montant	
2							1794,00		06_2012
Salaire de base							588,00		06_2012
PFA/13ème mois							2392,00		06_2012
REMUNERATION BRUTE									
S Maladie sur Brut Soumis		2392,00		0,750	17,94		12,80	306,18	06_2012
S Vieillesse TA		2392,00		6,650	159,07		8,30	198,54	06_2012
S Vieillesse sur Brut Soumis		2392,00		0,100	2,39		1,80	38,27	06_2012
S FNAL TA		2392,00					0,10	2,39	06_2012
S FNAL TA		2392,00					0,40	8,57	06_2012
S Accident du Travail		2392,00					1,18	28,23	06_2012
S Taxe de transport		2392,00					0,85	20,33	06_2012
S Allocations Familiales		2392,00					6,40	150,17	06_2012
S Contrib solidarité autonome		2392,00					0,30	7,18	06_2012
S Réduction Icf Filion								90,29	06_2012
S Taxe prévoyance 0%		66,47					6,00	6,62	06_2012
S CSG Dédouable		2406,43		6,100	122,73				06_2012
C ARSEDEC TA		2392,00		2,400	57,41		4,00	95,68	06_2012
C FNRS		2392,00					0,30	7,18	06_2012
R Retraite A36 TA		2392,00		3,000	71,76		4,50	107,64	06_2012
R Retraite AGFF A36 TA		2392,00		0,800	19,14		1,20	28,70	06_2012
G Retraite CET		2392,00		0,150	3,11		0,22	5,26	06_2012
G Retraite CMP		316,22		7,700	24,35		12,60	39,84	06_2012
P Prévoyance Gros Risques		2392,00		0,772	18,47		1,158	27,70	06_2012
P Cot. Frais de Santé		2946,00		1,386	40,77		2,076	61,10	06_2012
COTISATIONS SALARIALES									
Z Calasse Entrée		1,22			1,22				06_2012
S CSG / CRDS Non Dédouable		2406,43		2,900	69,79				06_2012
AUTRES RETENUES									
3 Autres Charges Patronales									
Indemnité kilométrique		41,00	0,160			6,56			06_2012

NET A PAYER  
**1 790,41EUR**

Cumuls	Brut Fisc.	Doté AN	Net Fiscal	Hrs Exo.	Brut SS	Pisford	Col. Sa	Col. Emp.	Jrs trav	CET Glob	JRS
Mensuel	2 392,00	0,00	1 894,85	0,00	2 392,00	2 946,00	606,93	1 330,54	21,00	0,00	0,00
Annuel	27724,00	0,00	22728,23	0,00	27724,00	35352,00	7283,16	15966,48	252,00	0,00	0,00

	Doit	Pris	Solde
4 Compteur RTT	5,00	0,00	5,00
Compteur CP2	7,00	0,00	7,00
Compteur CP3	0,00	0,00	0,00

5

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée.

- 1 Le Matricule (votre ID ALPS) remplace le N°Salaré
- 2 Le libellé de la rubrique « PFA/13ème mois » (Prime de fin d'année) est harmonisé pour tous les employés. Il vient remplacer les intitulés précédents tels que « Prime semestrielle », « Part 13ème mois », « Prime 1/12 », etc. Mais la règle de calcul reste à l'identique pour chaque site.
- 3 Les Taxes parafiscales employeur (Subvention CE, Formation Professionnelle, effort construction...) ne sont plus affichées en détail. Une seule rubrique « autres charges patronales » est présentée et représente la consolidation des anciennes rubriques.
- 4 Modalité d'acquisition des RTT : Acquisition de 1 RTT par mois au lieu de 1,12 précédemment. Cependant l'acquisition n'est plus minorée par la prise de congés. Les droits annuels restent inchangés.
- 5 Le détail « Droit / Pris / Solde » est affiché pour les compteurs RTT, CP2\*. Dans l'ancien bulletin de paie, seul le solde était affiché.
- 6 Calendrier M-1: calendrier réel d'absences et de présences  
Calendrier M: calendrier de présence théorique

Définition:  
\* CP2: Les CP2 sont les congés payés acquis au 31/05, CP qui peuvent être pris jusqu'au 31/05/n+1

NOUVEAU BULLETIN DE PAIE - NOTE EXPLICATIVE



**Annexe**

**ALSTOM**

ALSTOM TRANSPORT S.A.

Organisme S.S. 921 / 92111019959 / Montreuil  
Siret : 39919198Z NAF 3020Z

No. S.S. 999 999  
Date ancienneté 01/07/1995  
Ancienneté 17 ans  
Emploi EMPLOYEE  
Classification Nv. III Ech. 3 Coeff. 240  
Réf. Horaire Mensuel 151,67  
Réf. Horaire Hebdomadaire 35,00  
Dépt. AUTRES ACTIVITES  
Service LOGISTIQUE FOURNISSEURS  
Section C VALIDATION

CCT Métallurgie  
Paie du 01/06/2012 au 30/06/2012

Libellé	Rappel	Quantité ou base	Valeur unitaire	Taux	Retenue	Gain	Charges patronales		Cal. mois
							Taux	Montant	
A Solde CET CP						8,00			06_2012 : 8,00
Solde CET autres						4,00			06_2012 : 4,00
Versement CP sur CET						3,00			06_2012 : 3,00
Versement AUTRES sur CET						2,00			06_2012 : 2,00
C Salaires min conventionnel an.						17 242,89			06_2012 : 17 242,89

BASE MENSUELLE TEMPS PLEIN  
Réf. Hrs Mens Ancienneté Total Taux horaire  
1 940,00 135,00 2 075,00 13,68

Compte Mensuel  
Annuel

Nous vous recommandons de conserver votre bulletin de paie, sans limitation de durée.

- A** Les intitulés Compte Epargne Temps (CET) sont modifiés :
  - Le CET 1 devient CET CP.
  - Le CET2 devient Solde CET Autres.
  - Le CET3 devient Solde CET RTT.
  - Le CET4 devient le CET Congé Naissance.
- B** Lors des bascules de CP vers le CET, une indication en annexe précise « Versement CP sur CET ». Cette indication s'applique également pour la bascule des RTT et des éléments « Autres » (Congés d'ancienneté, congés exceptionnels, 13<sup>me</sup> mois, Heures supplémentaires, Intéressement, Participation...)
- C** Le salaire minimum conventionnel est désormais affiché en « annuel » pour l'ensemble des salariés.

Besoins de plus d'informations ?  
Contacter les RH de votre établissement

